

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR
COMMUNE DE MILLERY

COMPTE-RENDU du Conseil municipal : séance du vendredi 19 septembre 2014.

L'an deux mil quatorze et à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune, convoqué le quatorze septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LÜDI Jacky, Maire.

Présents : M. BROCH Gilbert, M.CHARLES Christian, Mme DUMONT Francine, Mme GILLES Céline

M. JANNIER Pascal, Mme LEGOUX Coralie, M. LUCOTTE Dominique, M. LÜDI Jacky, Mme PERROT Claudine, M. ROUSSEAU Philippe.

Absents : Mme GARCIA Sandra, pouvoir à M.CHARLES Christian.

Secrétaire de séance : Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mme DUMONT Francine.

Le compte-rendu du conseil municipal du 20 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Maire propose à l'assemblée d'ajouter deux délibérations :

- don d'un ancien ordinateur.

- sollicitation de subventions au titre de la DETR et autre demande d'aide publique.

Ces deux propositions sont acceptées à l'unanimité.

I) CONTRATS D'ASSURANCE

M. BROCH Gilbert, adjoint au Maire, présente à l'assemblée les différents devis d'assurance reçus. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la compagnie MMA pour les propositions suivantes :

- Assurance du patrimoine de la commune : 1167.00 € + option à 50.00 €. total : 1217.00 € TTC

- Protection juridique de la commune : 254.00 € TTC

- Garanties statutaires du personnel de la commune : 400.50 € TTC

- Responsabilités de la commune : 387.00 € TTC

- Assurances des véhicules de la commune : assurance auto mission du personnel et des élus : 418.00 € TTC Soit un montant total TTC de 2 676.50 euros

II) INDEMNITÉ D'EXERCICE DE MISSIONS DES PRÉFECTURES RÉGIME INDEMNITAIRE AUX AGENTS TITULAIRES À TEMPS COMPLET OU NON COMPLET

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-975 du 06/09/1991 pris pour l'application du 1^e alinéa de l'article 88 de la loi du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 97-1223 du 26/12/1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures, Vu l'arrêté ministériel du 26/12/1997 fixant les montants de références de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et conformément aux textes en vigueur,

DÉCIDE et ARRÊTE comme suit le régime indemnitaire qui pourra être appliqué aux agents titulaires et non titulaires

à temps complet ou non complet à compter du 1^{er} janvier 2013 en fonction des décisions de l'autorité territoriale et

tel que cela figure au verso à la présente délibération.

CHARGE le Maire de prendre les actes correspondants à l'attribution individuelle du régime indemnitaire aux personnels

et de donner toutes signatures utiles et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

CHARGE le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

RÉGIME INDEMNITAIRE

Cette indemnité est susceptible d'être attribuée au membre du cadre d'emploi et sur la base du montant moyen

annuel ci-après mentionnés :

FILIÈRE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	MONTANT DE RÉFÉRENCE ANNUEL	TAUX
Administrative	Rédacteur	Secrétaire de mairie	1 492 €	0.80 à 3

Cette prime est cumulable avec les IHTS et les IFTS.

III) DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative pour compléter les crédits déjà inscrits au budget primitif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la décision modificative suivante :

COMPTES DEPENSES

Chapitre 023 compte 023	- 1 635 €
Chapitre 014 compte 73923	16 365 €
Chapitre 041 compte 2151	1 635 €
Chapitre 21 compte 2121	- 1 635 €

COMPTES RECETTES

Chapitre 041 compte 238	1 635 €
Chapitre 021 compte 021	- 1 365 €
Chapitre 73 compte 73923	-15 000 €

IV) REDEVANCE FRANCE TELECOM 2014

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L45-1, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques, à effet du 01.01.2006.

- 8.571 km artère souterraine x 40.40 € = 346.27 € (arrondi à 346 €)

- 1.55 m² emprise au sol (cabine) x 26.94 € = 41.76 € (arrondi à 42 €)

Soit un total de 388 €.

On entend par artère :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre,

- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Les montants sont révisés chaque année au premier janvier, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour l'application des nouveaux barèmes pour occupation du domaine public par France TELECOM.

V) ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA « RÉHABILITATION DU BARRAGE DE PONT-ET-MASSÈNE ». DEMANDE D'AUTORISATION DE CURAGE

Après étude du dossier d'enquête publique, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et considérant que le projet de curage prévoyant le stockage des sédiments aspirés en amont du barrage ne garantit nullement l'absence de risque d'un futur écoulement desdits sédiments en aval du barrage, émet à l'unanimité un avis strictement défavorable.

VI) ENQUÊTE PUBLIQUE « PROJET DE SUPPRESSION DU PASSAGE À NIVEAU POUR PIÉTONS N° 57 BIS DE LA LIGNE MAISON-DIEU AUX LAUMES-ALÉSIA »

Le Conseil municipal, après étude dudit dossier d'enquête publique, en considération du fait que ce passage à niveau n'est plus utilisé depuis plusieurs années, a fortiori suite à la suppression du chemin qui le desservait, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ses membres d'émettre un avis favorable à la suppression dudit passage à niveau pour piétons.

VII) DON D'UN ANCIEN ORDINATEUR

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et considérant l'obsolescence

de l'ordinateur

de marque Hewlett Packard DC 7800P qui n'est plus utilisé décide à l'unanimité d'en faire don aux services de l'inspection de l' Education Nationale de la circonscription de Semur-en-Auxois en vue d'être cédé à une école publique.

VIII) SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA D.E.T.R ET AUTRE DEMANDE D'AIDE PUBLIQUE

Le Maire informe l'assemblée que suite à un courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Montbard, il convient de rédiger

une nouvelle délibération selon un modèle type.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le principe de l'opération de réalisation de travaux d'accessibilité handicap à la mairie pour un montant estimatif de 7 989.99 euros HT soit un montant TTC de 9 587.99 euros.

Il sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR ainsi que l'aide du Conseil général de la Côte d'Or.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception du dossier complet par les services de la Préfecture et de la Sous-Préfecture.

Informations diverses :

- année scolaire 2013-2014 : 22 enfants de la commune ont été scolarisés dans les écoles publiques de Semur-en-Auxois : 7 en écoles maternelles, 15 en écoles élémentaires.
- SICECO : compte-rendu du comité syndical du 12 septembre 2014 ; reversement de la RODP au profit de la commune de Millery : 195 € au titre de l'année 2014.
- Invitations CAUE.
- La huitième édition du vide-greniers de l'ASPA a de nouveau rencontré un vif succès.
- Les travaux de point à temps, précédés d'un balayage mécanique, ont été réalisés.
- Une table et une poubelle ont été installées au pont de Millery.
- Les travaux de voirie 2014 sont achevés.
- « Comment saisir le Défenseur des droits », Plaquette en mairie ou sur le site www.defenseurdesdroits.fr

Courriers :

- *De la Chambre des notaires de la Côte d'Or : projet de loi Montebourg*

- *À Messieurs Joselito Emonet et Michel Roland*

- *À Monsieur Etienne Patenotte*

- *À ATIF : «... attendu que la ligne de chemin de fer des Laumes à Epoisses n'est plus utilisée depuis plusieurs mois, il n'est pas envisagé, comme demandé, de remplacer la signalisation avancée du passage à niveau non gardé n° 58... ».*

Séance levée à 22h50.